

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-733

présenté par

M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, M. Neuder, M. Kamardine, M. Viry, M. Ray, M. Cinieri,
M. Cordier, M. Brigand, M. Bony, Mme Anthoine, M. Forissier, Mme Louwagie, M. Bourgeaux,
Mme Duby-Muller et M. Seitlinger

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	50 000 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	50 000 000	0
Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à relancer la politique de développement des services, de l'artisanat et du commerce dans les territoires ruraux.

Il s'agit en effet de retrouver l'objectif du FISAC, fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, dont les petites communes rurales manquent cruellement. Le développement de l'activité est majeur pour nos territoires ruraux. Ce fonds était d'ailleurs un élément essentiel à l'attractivité des territoires.

Dans le cadre de la désertification médicale par exemple. Malgré toutes les formes de soutien public pour attirer les médecins, la vie dans une commune rurale dépourvue d'une boulangerie ou d'un boucher par exemple, est un frein indéniable à toute installation.

Les programmes "Actions coeur de ville" ou "Petites villes de demain" vont dans le bon sens mais ne concernent que trop peu de communes.

Le législateur n'entend donc pas concurrencer l'un ou l'autre, mais plutôt de maintenir et d'accentuer tous les dispositifs possibles afin de lutter contre l'abandon de nos centres-villes.

Le maintien de l'activité économique en milieu rural doit être une priorité nationale.

Le présent amendement vient mettre également en lumière des amendements présentés en première partie incitant le Gouvernement à permettre à l'Etat de flécher de la DSIL et de la DETR aux sociétés d'économies mixtes locales afin de faire baisser le coût global des projets dans nos communes rurales.

Il est donc proposé d'ouvrir 50 millions d'euros d'autorisations d'engagement et crédits de paiement sur l'action "Stratégies économiques", et d'annuler, par souci de recevabilité, 50 millions en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action "Développement des entreprises et régulations".